Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_18-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 02 - 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 2 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Céline DELOMME, Patricia ROUVREAU, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Joël GIRAUDEAU, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN-GRUET.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN-GRUET à Denise RENAUD.

Isabelle DURANTEAU est désignée secrétaire de séance.

Demande de la délégation de gestion des aides à la pierre

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_18-DE

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération mène un important programme d'actions en faveur de l'habitat sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 9 avril 2015 et ayant fait l'objet d'une prorogation de 2 ans, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2021. Il est précisé que le PLH sera à nouveau prorogé jusqu'à l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH (PLUi-H).

En vertu de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), peuvent conclure avec l'Etat une convention de délégation de compétence des aides à la pierre d'une durée de 6 ans renouvelable. Cette délégation de compétence porte obligatoirement sur l'attribution des aides au logement locatif social, soit, le parc public, et sur l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé.

Cette délégation de compétence doit s'inscrire dans une démarche globale et concertée de production de logements locatifs sociaux et de réhabilitation du parc privé sur le territoire. Elle donnera lieu à la définition d'un programme d'actions en cohérence avec les orientations de la politique nationale en faveur du logement, déclinées par le délégataire dans son Programme Local de l'Habitat (PLH) sur les thématiques prioritaires.

Les modalités d'exercice de la compétence d'attribution des aides à l'habitat privé sont définies dans la convention de gestion spécifique aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), prévues à l'article L.321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette convention prend en compte la gestion des aides de l'Anah et intègre les aides propres de l'EPCI délégataire. Elle se veut un outil de simplification au service des ménages bénéficiaires des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans une logique de guichet unique de l'habitat. Toutes les aides de l'Anah entrent dans le champ d'application de la délégation à l'exclusion de l'humanisation des structures d'hébergement qui relèvent de la compétence exclusive des services de l'Etat (DDTM), la résorption de l'habitat insalubre, irrémédiable ou dangereux, qui relève du Directeur Général de l'Anah, après instruction par la DDTM et de l'attribution de Ma Prime Rénov', dont la gestion est assurée par l'Anah centrale.

La circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat stipule que les nouvelles délégations de compétences ne peuvent désormais être conclues qu'en type 3, qui transfèrent au délégataire l'instruction et la décision de l'attribution des subventions ainsi que leur paiement aux bénéficiaires.

Il est précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se trouve actuellement dans le territoire de délégation du Département de la Vendée, dans le cadre d'une convention de délégation de type 2 avec instruction des demandes d'aides par les services de l'Etat (Délégation locale de l'Anah). Concernant le volume de dossiers potentiels subventionnés par l'Anah dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours (2021/2024), il s'établit à hauteur de 128 par an. Les agréments des logements locatifs sociaux représentent une moyenne annuelle de 70 projets correspondant aux objectifs fixés par le PLH actuellement en vigueur. Concernant les aides directes communautaires à l'habitat privé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), elles représentent un volume annuel de 520 dossiers traités dans le cadre du guichet unique de l'habitat.

La délégation porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et sur l'octroi des agréments prévus à l'article 279-0 bis A du CGI en faveur des logements intermédiaires définis au L.302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation. La délégation inclut la reprise des contrats ou accords spécifiques conclus entre l'Etat ou l'Anah, aides à la pierre ou opérations visées par la convention (OPAH...).

Le délégataire de type 3 assure le fonctionnement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) chargée de l'examen et de l'attribution des subventions de l'Anah. Le Délégataire de type 3 est également responsable de tous les contrôles devant être effectués et destinés à garantir la régularité de l'instruction.

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 09 MARS 2023
ID : 085-200023778-20230302-DL_2023_02_18-DE

Le délégataire disposera chaque année de moyens financiers mis à la disposition par l'Etat, via le Fonds National des Aides à la Pierre (FNADP) pour le parc locatif social et intermédiaire et pour le parc privé dans le cadre des objectifs annuels fixés par le territoire et des orientations nationales définies par la circulaire annuelle de programmation.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu les articles L.301-5-1 et L.321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret n° 2016-901 du 1er juillet 2016, portant création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP),
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-2-11 du 9 avril 2015 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-5-15 du 24 juin 2021 relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.),
Vu le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH) 2022/2027 approuvé par un arrêté conjoint du Préfet de la Vendée et du Président du Conseil Départemental de la Vendée le 9 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 9 février 2023,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/logement » lors de sa séance du 25 janvier 2023,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de demander à l'Etat la délégation de gestion des aides à la pierre de type 3 sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à cette demande de délégation et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 7 mars 2023

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

Le Président,

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 MARS 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 MARS 2023

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.